

Cahier de doléances du Tiers État de Serquigny (Eure)

Cahier contenant les plaintes doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Cirquigni arrêté en l'assemblée generale tenue le huit mars 1789

L'assemblée désire qu'on affermisse les droits du tronne et qu'on termine d'une manière certaine et sure les pouvoirs de la nation.

2° qu'on assure la forme de la convocation des Etats Généraux qui la soient assemblée tous les cinq ans, les députés du tiers état y soient en nombre égal aux députés des deux autres ordres réunis.

3° qu'on ne puisse lever d'impôt formel sans le consentement des dits Etats.

4° qu'on rétablisse les Etats provinciaux et qu'ils soient chargés de la répartition de tous les impeaux de la province et qu'ils soient réduits en un droit unique.

5° que les municipalités des campagnes soient chargées de la répartition de l'impôt unique.

6° que les nobles et le clergé paye comme les roturiers à proportion de leurs biens et facultés.

7° que les impôts des tailles, vingtièmes et accessoires compris capitation et autres soient réunis.

8° que la répartition se fasse par un seul et même rosle pour le noble, ecclésiastique et le roturier et que tous soient assujettis et en donner leurs déclarations, qu'on prononce des peines contre les faux déclarants.

9° que tous les fonds soient imposée dans la paroisse en plus sont situés.

10° qu'on vérifie la dette de l'Etat et qu'on paye ce qui sera juste et qu'on oblige nation de l'acquitter à termes.

11° qu'on réforme les abus dans toutes les parties de l'administration de la justice, des finances et dans toute autres parties.

12° qu'on anéantisse les gabelles, les aides et autre droits dont la perception absorbe une grande partie du produit qui trouble le cultivateur et qu'on y supplée par un autre impôt.

La poisse¹ est chargée de l'entretien du pont de nassandre² et de trois autres ponts.³

13° qu'on ordonne la réduction du gros gibier et autres qui dévaste toutes les campagnes.

14° qu'on détruise les banalités des moulins en payant les droits en essence qu'au contraire on les paye en argent et dans le cas ou les meuniers serait pris en contravention qu'ils soient puni par justic⁴.

¹ paroisse

² Nassandres est à trois kilomètres de Serquigny. Voir son cahier ci-dessous pour le pont.

³ Phrase écrite en interligne, en petite écriture.

⁴ la justice

L'anéantissement des droits feudaux sur les communes ayant été donné pour les pauvres.⁵

Le présent cahier fait et arrêté à Serquigny le huit mars mil sept cent quatre vingt neuf.

Cahier de doléances du Tiers État de Nassandres (Eure)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances que les habitans de la paroisse de Nassandre prennent la liberté de faire à Sa Majesté en conséquence de ses ordres ; laquelle paroisse est composée de cent douze feux ;

Lesdits habitans représentent à Sa Majesté qu'il y a dans la paroisse beaucoup de fonds incultes qui ne peuvent être mis en valeur sans beaucoup de frais, que la majeure des propriétaires de ces fonds ne peuvent entreprendre le defrichement de leur fond incultes par le peu de fortune qu'ils ont ; pourquoi ils supplient Sa Majesté de vouloir bien leur en procurer pour parvenir au defrichement et prolonger l'exemption des impositions et dixmes jusqu'au terme de trente années.

Ils représentent qu'ils sont menacés et poursuivis pour payer une somme de deux mille livres pour partie du prix de cinq mil livres à payer avec la paroisse de Cerquigny pour la reconstruction d'un pont fait sur les rivières de Risle et Charentonne, qui sert de passage aux commerçant des différentes villes et bourgs voisins comme Bernay Orbec et autres pour le marché du Neubourg auque il se fait un commerce considérable de beufs et autres de toutes espèces des marchandises pour la fourniture et consommation de Paris, Rouën Elbeuf Evreux et autres villes ; ils observent que ce pont est construit sur la rivière qui appartient au comté d'Harcourt qu'il y a un moulin banal que anciennement ce pont était à la charge du seigneur de ce comté qui l'entretenait parce qu'il avait et percevait des droits de péage qu'il a plu à Sa Majesté de supprimer, que lesdits habitans ont été forcés avec ceux de Cerquigny à la reconstruction de ce pont par le procureur fiscal dud. comté d'Harcourt dont est actuellement propriétaire M le prince Depaix ; qu'il serait de toute justice que la redification de ce pont soit suportée par le seigneur dud. comté d'Harcourt ou par Sa Majesté d'autant que ce pont facilitent le commerce pour le marché du Neubourg et qu'il n'en résulte aucun avantage pour les habitans de cette paroisse de Nassandre et celle de Cerquigny.

Ils observe que leur curé et deux titulaires de chapelle sont gros décimateur dans leur paroisse qu'aucun d'eux n'affirme leurs dixmes ; qu'ils ont grand soin d'en vendre la récolte chaque année après la S^t Jean pour se dispense et leur fermier de payer aucune imposition ce qui est une surcharge au moins d'un cinquième sur les impositions de la paroisse, ils assertent même de vendre leurs pailles hors paroisse pour en priver les paroissiens et les pauvres aux quels ils doivent par préférence les vendre à un prix commun réglé et fixé par le lieutenant général du baillage, que pour éviter de pareils abus Sa Majesté est suppliée de vouloir bien donner une loy à cet égard, et de réduire les curés à une portion qui serait fixée sur l'estimation du revenu de la dixme pour cette dixme, être venduë tous les ans à ceux des habitans de la paroisse qui s'en rendraient adjudications pour sur le prix de la vente être payé la pention du curé par quartier, et s'il arrive que le prix de la vente de la dixme excède la pention du curé le surplus serait pour subvenir aux pauvres de cette paroisse.

que les seigneurs soient tenus de détruire les lapins qui mangent les récoltes, et de fermer leurs colombiers dans les terme et saisant prescrites par les ordonnances à peine de payer les dommages causés aux récoltes.

De supprimer les droits de banalité dans les moullins qu'il n'ait à cet effet donné une loi par laquelle il sera permis de faire moudre ou l'on voudré, que la moutre soit payée en argent et fixée sur le prix du bled acheté aux halles, que les procureurs fiscaux soient tenus de faire ou faire faire tous les mois la visite des moullins et qu'il ne soit permis aux meuniers d'avoir aucun bestiaux ni volailles dans leurs moullins ;

⁵ Phrase écrite en interligne, en petite écriture surchargée.

qu'il plaise à Sa Majesté de fixer aux supliants une siège de justice pour cette parroisse qui se trouve sous le baillage de Beaumont le Roger pour le cas royaux sous la haute justice d'Harcourt enclavés dans le dit Bage de Beaumont et sans haute justice de Brionne qui pour les cas royaux, ressortit au baillage du Pontaudemer éloigné de huit lieux ce qui agrave les parties en frais et cause souvent des conflits de jurisdution et souvent les crimes inpunis.

que les maitres de poste de la Rivière Thibouville qui suivant leurs privilèges fait valloir beaucoup de fond sur notre paroisie soit imposé à raison de ce qu'il fera valloir come les autres fermiers.

qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer les la gabelle et les aides.

qu'il soit fait deffense à tout entrepreneur de route et chemin soit pour la construction ou l'entretien de fouiller aucune terre des propriétaires ni de prendre des cailloux qu'en dedommageant soit l'amiable ou à dire d'expert par la raison que ces fouilles et prise de caillou d'une charge publique et qu'un seul propriétaire ne doit pas suporter la dégradation de son fond//

Le présent cahier arreté entre nous soussignés sous le portail de l'église de lad. passe⁶ de Nassandre le dimanche huit mars mil sept cent quatre vingt neuf.

⁶ paroisie